

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 RUE INGRES

SARL au capital de 30.000 euros

81, rue André Ternynck

02300 CHAUNY

831 199 013 RCS SAINT-QUENTIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 4 RUE INGRES
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Rapport du 26 août 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL [REDACTED] EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associée de la société [REDACTED]

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 12 août 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2025 et des éléments comptables collectés à fin juin 2026, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, la synthèse de cette analyse est la suivante :

Les opérations de restructuration du premier semestre 2026 ont fortement affecté les comptes de la société :

- apport par Monsieur Peter CAPPELLE de sa branche d'activité de loueur meublé professionnel, cette opération a entraîné une augmentation de capital de 28.894 euros assortie d'une prime d'apport de 850.689 euros ;

- fusion absorption de la société [REDACTED] l'actif net apporté, de 13.580 euros, a généré une augmentation de capital de 106 euros et une prime d'apport de 13.474 euros.

Le capital de la société, à l'issue de ces deux opérations est de 30.000 euros.

L'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2025 a décidé la distribution du résultat de l'exercice, 8.980 euros et du report à nouveau, 32.936 euros, soit une distribution totale de 41.916 euros.

Outre les incidences des opérations ci-dessus, les opérations de l'exercice 2026 ne montrent pas d'élément comptable particulier dans l'exploitation des immeubles figurant à l'actif de la société après les opérations ci-dessus relatées.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture de l'exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

LAON, le 26 août 2026

Le commissaire aux comptes et à la transformation

ALTEOS Audit

